

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 03 MARS 2025**

Date de convocation
23 février 2025

Le trois mars deux-mille-vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du conseil syndical, légalement convoqués, se sont réunis au SIVOS de Gallardon, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Date de publication
13 mars 2025

Étaient présents pour les communes

AUNEAU-BLEURY-ST SYMPHORIEN	M ROBIN Frédéric, titulaire
BAILLEAU-ARMENONVILLE	Mme CHATENET Christine, titulaire M MEYER Emmanuel, titulaire
CHAMPSERU	M BUISSON Pascal, titulaire M ROSSIGNOL Sylvain, titulaire
ECROSNES	
GALLARDON	Mme BROSSAIS Nathalie, titulaire Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, titulaire Mme CONTAU Marie, suppléante
HOUX	Mme TALON Anna-Maria, titulaire Mme TORCHON Elodie, titulaire
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire Mme GILLE Martine, titulaire
YMERAY	M GRIMAUULT Guillaume, titulaire Mme MOREAU Marylène, suppléante

A été nommée secrétaire de séance
Mme GILLE Martine

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 15	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 17 décembre 2024.

Aucun délégué ne se manifestant, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Se sont abstenus :

SC Commune d'Ymeray : 1

2. Modification des règlements de la restauration et des transports scolaires

M MEYER propose au conseil syndical d'approuver l'actualisation pour l'année scolaire 2025-2026 des règlements de la restauration et des transports scolaires tels que présentés en annexes.

M MEYER évoque dans un premier temps les modifications apportées au règlement de la restauration scolaire, notamment l'article 6 qui prévoit désormais que « lors de toute absence d'un enseignant, si vous choisissez de ne pas mettre votre enfant à l'école, les repas non consommés et non décommandés dans les délais seront facturés. »

Mme MOREAU demande comment les parents peuvent décommander s'ils apprennent l'absence d'un enseignant le matin même.

M MEYER rappelle que l'école est obligatoire et qu'une absence d'enseignant ne justifie pas l'absence de l'élève. Ce n'est par conséquent pas au SIVOS de supporter le coût de cette absence choisie par la famille malgré un délai trop court pour décommander le repas. Il précise que l'école a l'obligation d'accepter l'ensemble des élèves, même en cas d'absence de l'un des enseignants. Cette obligation a été rappelée par l'Académie lors d'une réunion en présence de l'ensemble des directeurs d'établissements scolaires concernés par la restauration du SIVOS.

M MEYER présente l'exemple de la journée du 22 novembre 2024, lors d'un épisode neigeux, où les pertes de repas commandés et non consommés ont été importantes en raison de nombreuses familles ayant choisi de ne pas mettre leur enfant à l'école malgré peu d'absences d'enseignants. Pour cette seule journée, 71,7% des repas commandés ont dû être jetés, ce qui représente un manque à gagner de 1 950 € sur une seule journée.

Mme BROSSAIS s'inquiète du message que cette clause envoie aux familles : inciter à mettre son enfant à l'école en cas d'absence de l'enseignant même si la famille est disponible pour le garder sur la journée, et ce afin de ne pas payer un repas que l'enfant ne consommerait pas en restant chez lui.

M MEYER confirme le message de l'Inspectrice lors de la réunion avec les directeurs : l'école est obligatoire et aucun établissement ne doit inciter à garder des enfants à la maison sous prétexte que leur enseignant est absent. Il rappelle en outre que lorsqu'une absence est annoncée le matin même, les repas du jour sont déjà livrés dans l'école lors de cette annonce.

M MEYER revient sur la journée du 22 novembre 2024. Il précise à titre d'illustration que l'élémentaire de Gallardon avait incité les familles à garder leurs enfants, alors que finalement tous les enseignants de l'école étaient présents ce jour-là. Cela avait engendré sur cette seule école la perte de plus de 110 repas sans raison valable.

M GRIMAULT évoque le cas des grèves où les enseignants doivent se déclarer 48 heures à l'avance et demande si le SIVOS est informé en cas d'enseignants grévistes.

M MEYER répond que le SIVOS sonde les écoles afin d'obtenir des informations. Les communes quant à elles sont prévenues dès lors que le taux de grévistes nécessite la mise en place d'un service minimum.

Il conclut en disant qu'il est bien conscient que si trop d'enseignants sont absents, la journée d'école se transforme en journée de garderie, mais que pour autant ce n'est pas la responsabilité du SIVOS et que le syndicat n'a pas à en supporter le coût pour la restauration scolaire.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
La modification du règlement de la restauration scolaire.			

M MEYER évoque dans un second temps les modifications apportées au règlement des transports scolaires, notamment l'article 1 qui précise désormais que « un enfant non inscrit, ou à l'inscription incomplète, ne pourra pas bénéficier des transports scolaires. » Il ajoute que la famille sera au préalable relancée par mail, appel téléphonique, et recevra en dernier recours un courrier officiel.

M GRIMAULT demande si le refus de prendre l'enfant en charge sera effectif dès le jour de la rentrée scolaire.

M MEYER rappelle que les inscriptions du SIVOS se terminent fin avril, ce qui laisse largement le temps aux familles de régulariser la situation de leurs enfants avant la rentrée. Il ajoute que dans les faits, on ne laisse jamais un enfant sur le trottoir, mais que l'inscription reste obligatoire, notamment pour des raisons d'assurance.

M ROBIN s'interroge justement au niveau de l'assurance d'un enfant qui serait pris en charge alors que non inscrit, ce qui engagerait la responsabilité du SIVOS.

Mme MOREAU demande si les écoles savent quels enfants mettre au car le soir.

M MEYER répond qu'elles posent simplement la question aux familles mais que ces dernières peuvent indiquer à l'école que leur enfant est inscrit alors que ce n'est pas forcément le cas. Il ajoute que la majorité des cas d'enfants non inscrits rencontrés par le SIVOS concerne principalement le collège car ce sont des circuits généralement sans accompagnateurs.

M MEYER précise que c'est la Région qui avait donné la consigne de prendre un enfant non inscrit en charge dans un premier temps, notamment à la montée dans le car le matin pour ne pas le laisser au bord de la route, puis d'envoyer un courrier à la famille l'informant que son enfant n'étant pas inscrit, il ne serait plus pris en charge à compter d'une date précisée.

M ROBIN répond que dans ce cas, la responsabilité du SIVOS est levée et que c'est la Région qui l'endosse.

En l'absence d'autres remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La modification du règlement des transports scolaires.

3. Modification du règlement budgétaire et financier

M MEYER rappelle que le règlement budgétaire et financier adopté lors du conseil syndical du 16 octobre 2023 prévoyait que « Conformément à l'article L 5722-1 du CGCT, le syndicat organise en conseil syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget » et indiquait : « Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif. »

Il ajoute que l'article L 5217-10-4 du CGCT précise qu'en M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

M MEYER propose donc de modifier le règlement budgétaire et financier comme suit : « Conformément à l'article L 5217-10-4 du CGCT, le syndicat organise en conseil syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » et « Il a lieu au plus tôt dix semaines avant le vote du budget primitif. »

En l'absence de remarques, M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	------------------	-------------------	-----------------------

La modification du règlement budgétaire et financier comme suit : « Conformément à l'article L 5217-10-4 du CGCT, le syndicat organise en conseil syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget » et « Il a lieu au plus tôt dix semaines avant le vote du budget primitif. »
--

4. Rapport d'orientation budgétaire

M MEYER rappelle que dans les groupements de communes comprenant parmi leurs adhérents une commune de plus de 3.500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit être tenu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif (article L 5217-10-4 du CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus de la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire comme son nom l'indique doit permettre d'orienter l'action de la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil syndical prenant acte du débat.

M MEYER présente le rapport d'orientation budgétaire fourni en annexe.

M GRIMAULT demande où en est le contentieux avec la Région pour les transports de 2020.

M MEYER répond qu'un accord a été trouvé, reconnaissant la recevabilité de la réclamation formulée par le SIVOS. La facture qui devait arriver courant 2024 ne sera finalement transmise qu'en 2025, la situation sera donc régularisée sur cet exercice.

Mme MOREAU relaie une question de la commune d'Ymeray qui demande pourquoi elle paie alors que la commune n'a pas d'élémentaire au niveau du SIVOS.

M MEYER renvoie la commune vers les statuts du SIVOS et invite Mme PETIT, Maire, à prendre contact avec lui afin d'échanger sur le sujet. Il précise qu'il l'avait rencontrée de manière fortuite sur un événement en janvier et qu'elle se défendait d'être à l'origine du document entre les mains de Mme MOREAU ce soir, que celui-ci avait été établi par le nouveau secrétaire de mairie et qu'il était allé trop vite.

M MEYER ajoute que le règlement de la participation des communes est une obligation statutaire et que courrier sera fait en ce sens à M le Préfet s'il le faut.

Mme MOREAU revient sur le fait que les élémentaires ne dépendent pas du SIVOS.

M MEYER rappelle les statuts du SIVOS, particulièrement le fait que les transports scolaires sont une compétence obligatoire (article 2) et qu'en conséquence « la totalité des dépenses de fonctionnement est partagée entre les neuf communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés » (article 9) et non du nombre d'enfants transportés.

M GRIMAULT intervient, indiquant que ce n'est pas la question.

M MEYER répond que cela fait partie de la contestation de la commune d'Ymeray.

M GRIMAULT et Mme MOREAU affirment que non.

M MEYER confirme que c'est bien un élément contesté par la commune d'Ymeray et que Mme PETIT, Maire, a émis un certificat administratif dans ce sens. Il réitère son attente d'un contact avec Mme PETIT afin d'éclaircir et de régler cette situation.

Mme MOREAU indique que la commune aimerait également avoir la répartition entre les communes car celle-ci ne serait pas visible.

M MEYER lui répond qu'il faudrait avoir les bons éléments car chaque année la répartition de la participation des communes fait partie des documents fournis au moment du vote du budget.

Mme MOREAU indique ne pas avoir celle de 2025.

M MEYER répond que c'est normal puisque les éléments pour le vote du budget 2025 n'ont pas encore été envoyés.

M GRIMAULT revient sur le fait de partager les dépenses de transports « au prorata du nombre d'enfants scolarisés » et indique que la mairie ne comprend pas cette répartition.

M MEYER rappelle que les statuts du SIVOS sont ainsi faits et que c'est justement tout l'intérêt d'un syndicat intercommunal : la participation de l'ensemble des communes pour permettre la mise en place et le maintien des services. Il ajoute que la commune d'Ymeray a accepté les statuts du SIVOS lorsqu'elle a fait le choix d'adhérer au syndicat. Enfin M MEYER réaffirme son regret de ne pas avoir été contacté par Mme PETIT pour un rendez-vous qui leur aurait permis d'échanger à ce sujet.

Mme MOREAU confirme qu'il faudrait que Mme PETIT le rencontre.

M MEYER demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques ou questions sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
De la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.			
Se sont abstenus :			
☒ Commune d'Ymeray : 1			

5. Informations diverses

M MEYER remercie les communes qui ont relayé la communication concernant les inscriptions du SIVOS. Il rappelle l'importance de ce relais qui permet de toucher un maximum de populations.

M GRIMAUULT demande quelles sont les inscriptions concernées.

M MEYER rappelle qu'il s'agit des inscriptions :

- ☒ À l'école maternelle (nouvelles inscriptions),
- ☒ À la restauration scolaire pour les maternels et élémentaires, sauf élémentaires de St Symphorien et d'Ymeray (nouvelles inscriptions et renouvellements),
- ☒ Aux transports scolaires de la maternelle au collège inclus (nouvelles inscriptions et renouvellements).

M GRIMAUULT demande pourquoi la directrice de l'école élémentaire d'Ymeray a été destinataire de l'affiche pour les inscriptions.

M MEYER répond que les CM2 sont concernés en tant que futurs collégiens. Il ne voit pas en quoi cela pose un problème que l'école élémentaire soit destinataire de la communication effectuée pour les inscriptions du SIVOS.

6. Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h28**.

Emmanuel MEYER,
Président du SIVOS de Gallardon

